



## Section CFDT des Communaux de COLOMBES

Colombes le 8 mars 2010

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
92700 COLOMBES

### Lettre ouverte

**Objet :** NBI, plan de mise en stage, suppression de la prime d'installation, régime indemnitaire

**Monsieur le maire,**

C'est avec le plus grand intérêt que notre organisation syndicale a pris connaissance de vos propositions lors de nos diverses rencontres, à savoir :

- Votre volonté d'étendre la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à l'ensemble des agents pouvant y prétendre; stagiaires et titulaires.
- La mise en place d'un plan de mise en stage massif au détriment du versement de la « prime spéciale d'installation »,
- Votre détermination, partagée par notre organisation syndicale, de jouer la transparence concernant l'attribution de l'actuel Régime Indemnitare suite aux inégalités notoires entre les agents sans justification au regard du grade ou des fonctions exercées.

**Sur ces points, la CFDT souhaite vous faire connaître sa position :**

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :** Depuis sa mise en place en 2000, la NBI a subi des modifications importantes dans ses modalités d'attribution.

Ainsi, la municipalité de l'époque avait décidé de l'attribuer à l'ensemble du personnel communal de la catégorie C et B (stagiaire et titulaire) allant ainsi bien au-delà des textes réglementaires.

En 2004, la municipalité précédente, a voulu modifier partiellement l'octroi de la NBI, créant ainsi une situation encore plus inégalitaire, situation qui perdure à ce jour. Bien évidemment, votre intention de maintenir ou d'attribuer cette indemnité à l'ensemble des fonctionnaires est louable particulièrement dans un contexte financier difficile pour une grande majorité de votre personnel.

- **Plan de mise en stage :** votre volonté de lutter contre la précarité en régularisant une situation injuste et illégale créée par la mandature précédente est aussi honorable et nous la partageons également. Néanmoins nous regrettons que le « tir » n'ait pas été rectifié par votre municipalité dès votre arrivée en 2008.

- **Suppression de la prime d'installation :** La CFDT ne peut accepter une telle mesure.

En effet, les agents n'ayant pas été stagiaires depuis plusieurs années, et ce malgré un renouvellement successif de leur contrat prouvant ainsi leur valeur professionnelle, n'ont pas à en subir les méfaits.

De plus, la CFDT vous a alerté sur le risque de perdre une certaine attractivité aux yeux de futurs postulants à la recherche d'un emploi dans la fonction publique territoriale (auxiliaires de puériculture, ATSEM, rédacteur...).

L'ensemble de ces propositions d'ors et déjà annoncées lors du banquet du personnel par vous-même et par l'administration générale ne laissent plus aucune place au débat. En conséquence, face à ce qui ressemble plus à un marchandage qu'à une vraie négociation, la CFDT décide de se retirer de cette discussion qui ne laisse à nos yeux aucune perspective d'évolution.

- **La « remise à plat » du Régime Indemnitare :** la décision de mener ce projet à enveloppe constante avec la mise en place de critères variables s'appuyant entre autre sur l'évaluation annuelle est difficilement acceptable. Nous pouvons comprendre que la problématique rencontrée à Colombes comme pour toutes les collectivités est principalement d'ordre financier. Pour autant, sans revalorisation, cette mise en place fragiliserait au premier plan le régime indemnitaire actuel des agents des catégories B et C qui n'est, pour la plupart, pas des plus favorable.

La CFDT a été et restera toujours volontaire à la discussion, à la seule condition que celle-ci débouche sur des propositions en adéquation avec les valeurs qu'elle défend :

Une plus grande équité et transparence,

Et surtout un régime indemnitaire plus cohérent au regard de la mise en place de « fiches métiers » permettant ainsi d'apprécier en toute objectivité les spécificités de chaque poste occupé (pénibilité, horaires décalés, accueil des publics difficiles,...).

Lors de notre dernière rencontre, il nous a été confirmé que tel n'était pas l'orientation définie par l'Autorité territoriale particulièrement sur les postes de catégorie C, ce qui est pour notre organisation inacceptable, préjudiciable à nos collègues et ne répond pas aux attentes formulées au sein des différents groupes de travail.

C'est pourquoi, après plusieurs mois de réunions, de réflexions et de concertation, notre organisation syndicale vous informe qu'elle se retire de ce débat, constatant qu'elle est dépourvue de toutes marges de manœuvre satisfaisantes pour nos collègues et ne souhaite en aucun cas cautionner de telles décisions.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le bureau

**Corinne DAVID secrétaire de section**

Copie à : Monsieur DANILLO, Maire adjoint en charge du personnel, Monsieur SCHERMAN Directeur Général des Services